

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**CHL-035-12382/22/BM**

■ **Demande de subvention auprès de l'Opérateur de Compétences Mobilités, dans le cadre de l'appel à projets "2022-02 pour l'investissement et l'innovation pédagogique", pour les ateliers automobiles du Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix 29310**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix (CFA du Pays d'Aix) est un établissement public de formation professionnelle en alternance géré par la Métropole Aix-Marseille-Provence. Situé au 200 rue Maurice Estrangin aux Milles à Aix-en-Provence, le CFA du Pays d'Aix accueille plus de 950 apprentis qui suivent une formation en alternance pour préparer des diplômes de niveau 3, 4 et 5, dans les métiers de mécanicien auto, peintre auto, carrossier auto, fleuriste, esthéticien, coiffeur, pâtissier, pâtissier – glacier – chocolatier – confiseur spécialisé, boulanger, cuisinier, cuisinier en dessert de restaurant, serveur de restaurant, vendeur alimentaire et non alimentaire, commercial.

L'OPCO Mobilités, constitué au 1er avril 2019, est mandaté par les partenaires sociaux de 20 branches professionnelles de la mobilité et de la RATP pour mettre en œuvre et décliner leur politique de formation et de GPEC.

Les missions d'OPCO Mobilités sont ainsi de développer les synergies des acteurs de la mobilité pour apporter aux branches professionnelles concernées l'appui technique qu'elles attendent ; assurer le financement et la promotion de l'alternance selon les politiques et niveaux de prise en charge définis par les branches ; assurer le financement du plan de développement des compétences des petites et très petites entreprises ; assurer un service de proximité notamment au bénéfice des très petites, petites et moyennes entreprises.

L'OPCO Mobilités accompagne ainsi 210 000 entreprises, 1,6 million de salariés et 85 000 alternants.

Au titre de la loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » les OPCO disposent de la capacité de financer ou de cofinancer des investissements dans les CFA, au-delà des financements inclus dans le coût contrat apprentissage.

Dans ce contexte, l'OPCO Mobilités a publié le 12 mai 2022 un appel à projets pour accompagner le financement et l'innovation pédagogique des CFA des métiers de la mobilité. Les investissements éligibles doivent être de nature exclusivement pédagogique, et viser les enseignements professionnels en dehors des matières générales non spécifiques aux métiers.

Le CFA du Pays d'Aix a déposé le 31 mai 2022 un dossier proposant l'achat d'un véhicule pédagogique, d'un outil de diagnostic et d'un outil de réparation de pare-brise, pour un montant total de 36 141,86 euros. L'aide au financement de l'OPCO Mobilités pouvait aller jusqu'à 49%, soit 17 708,77 euros.

L'OPCO Mobilités a répondu favorablement en ce sens le 18 juillet 2022, selon la répartition suivante :



Annexe 1 Détails des projets et accord de financement OPCO Mobilités  
AAP CFA 2022-02

n'action	Code UAI	Nom du CFA	Type d'investissement souhaité	Branches de rattachement IDCC	Projet retenu oui/nor	Plan de financement prévisionnel					
						Coût prévisionnel		Demandé		Retenu	
						Montant total de l'investissement TTC	Montant demandé TTC	Part OPCO demandée %	Montant retenu TTC	Part OPCO Retenue %	
4-02-UFA7285	0131784U	CFA DU PAYS D'AIX	Outil de réparation pare-brise	Services de l'automobile	OUI	2 564,84 €	1 256,77 €	49%	1 256,77 €	49%	
4-02-UFA7911	0131784U	CFA DU PAYS D'AIX	Système ADAS extension outil diagnostic AXONE NEMO	Services de l'automobile	OUI	14 025,26 €	6 872,00 €	49%	6 872,00 €	49%	
4-02-UFA8823	0131784U	CFA DU PAYS D'AIX	véhicule pédagogique Peugeot 308 1.2 essence	Services de l'automobile	OUI	19 551,76 €	9 580,00 €	49%	9 580,00 €	49%	
<b>Total</b>						<b>36 141,86 €</b>	<b>17 708,77 €</b>		<b>17 708,77 €</b>		

Le montant du cofinancement métropolitain est établi à 18 433,03 euros. Cette dépense est financée par le Budget Primitif 2022 du CFA, section Investissement, tel que voté et adopté en Conseil de Métropole du 16 décembre 2021.

Le CFA du Pays d'Aix procédera à l'ensemble des achats, puis transmettra les factures à l'OPCO Mobilités au plus tard le 31 janvier 2023, qui procédera ensuite au virement de la subvention.

La subvention accordée par l'OPCO Mobilités sur la base de la production des factures acquittées sera constatée sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné, section Investissement, chapitre 13, nature 1318, fonction 26.

La présente délibération vise à approuver cette demande de subvention auprès de l'OPCO Mobilités et à autoriser la signature de tous les documents afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail et notamment les articles 116-1 à 116-8, portant organisation des Centres de Formation d'Apprentis ;
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, et ses décrets d'application ;
- Le bulletin officiel n° 12 de l'Education Nationale du 23 mars 2006 – MENE0600465C portant organisation des UFA ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°FBPA-017-10889/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 relative au budget principal et à l'adoption du budget primitif 2022.

**Oùï le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'OPCO Mobilités a accordé une subvention de matériels et équipements au Centre de Formation d'Apprentis du Pays d'Aix dans le cadre de son appel à projets 2022 pour accompagner le financement et l'innovation pédagogique des CFA des métiers de la mobilité, pour un montant total de 17 708,77 euros.

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à percevoir cette subvention d'un montant de 17 708,77 euros auprès de l'OPCO Mobilités dans le cadre de l'appel à projets 2022 pour accompagner le financement et l'innovation pédagogique des CFA des métiers de la mobilité, et à signer tout document y afférent.

**Article 2 :**

Les recettes éventuelles seront constatées sur le Budget Principal Métropolitain Fractionné, section Investissement, chapitre 13, nature 1318, fonction 26.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Emploi, cohésion sociale et territoriale,  
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ